

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - **Date de l'affichage :** 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_25 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE

Rapporteur : Dominique LONVIS

Vu les articles 8.2 et 8.3 des statuts du Syndicat du **Bassin Versant du Vidourle**,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque commune doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour siéger au Syndicat,

Considérant que chaque délégué dispose d'une voix lors de l'Assemblée Générale chargée d'élire les 12 délégués titulaires et les 12 délégués suppléants qui représenteront les communes et groupements de communes au sein du Syndicat pour toute la durée de la mandature,

Considérant que la commune doit, en cas de multi-appartenance, désigner la structure qui la représentera,

Considérant la proposition de l'adjoint délégué de désigner les membres suivants du Conseil municipal :

- **Délégué Titulaire :** Nicolas GIRAL
- **Délégué Suppléant :** Frédéric GROS

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – DE DESIGNER comme représentants de la commune au Syndicat du Bassin Versant du Vidourle :

- **Délégué Titulaire** : Nicolas GIRAL
- **Délégué Suppléant** : Frédéric GROS

Article 2 – DE DIRE que les délégués désignés exerceront leurs fonctions au sein du Syndicat et de l'Assemblée Générale pour toute la durée de la mandature, conformément aux statuts.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

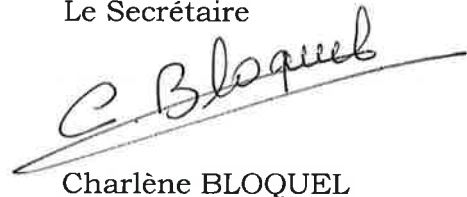
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire



Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.